

## Règles concernant la conduite sexuelle des travailleurs humanitaires

Les travailleurs humanitaires **peuvent être sanctionnés, voire renvoyés, s'ils ont des comportements sexuels inappropriés**. Voici les règles auxquelles ils doivent se conformer :

- Les travailleurs humanitaires ne sont **pas autorisés à avoir des relations sexuelles avec des personnes âgées de moins de 18 ans, même si cette pratique est légale dans leur pays**. Déclarer ne pas avoir eu connaissance de l'âge réel de la personne n'est pas une excuse recevable.
- Les travailleurs humanitaires ne sont **pas autorisés à demander des faveurs sexuelles en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services**, y compris lorsque ceux-ci sont destinés à aider des personnes dans le besoin. En aucun cas ils ne peuvent faire des promesses afin d'obliger des personnes à accepter un comportement humiliant ou exploitant. Ceci comprend la rémunération, ou l'offre de rémunération, pour des services sexuels d'une prostituée.
- Les travailleurs humanitaires exercent une influence dans la répartition des ressources matérielles, financières et des services. Ils sont donc en position de pouvoir vis-à-vis des personnes qui ont besoin d'aide. Pour cette raison, les organisations humanitaires **déconseillent fortement à leurs employés et affiliés d'avoir des relations intimes avec une personne affectée** par une situation d'urgence humanitaire. Ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité des actions humanitaires.
- Lorsqu'un travailleur humanitaire **soupçonne** que quelqu'un de son organisme ou d'un autre, enfreint les règles humanitaires concernant la conduite sexuelle, il **doit** le signaler, en suivant **la procédure** établie par son agence.
- Les travailleurs humanitaires **sont tenus de mettre en place et de maintenir** un environnement de travail propre à prévenir tout comportement sexuel inacceptable. Ils doivent encourager toute personne impliquée dans la réponse humanitaire à suivre les principes décrits dans leurs **codes de conduite**. **Il incombe aux responsables** de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

Télécharger les principes du Comité Permanent Inter-organisations (CPI) sur l'exploitation et les abus sexuels (en langue française) :

[http://www.pseataaskforce.org/uploads/tools/sixcoreprinciplesrelatingtosea\\_iasc\\_french.doc](http://www.pseataaskforce.org/uploads/tools/sixcoreprinciplesrelatingtosea_iasc_french.doc).

Cette version en langage clair est le fruit d'une collaboration entre le Groupe de travail du CPI sur la responsabilité envers les populations touchées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, et Translators without Borders.